



Contrat de distribution de gaz propane

Par **La Ferme de La Rose**, le **18/11/2010 à 13:05**

Bonjour,

J'ai un contrat de distribution de gaz propane et la société concernée me demande une indemnité de 70 euros par livraison en fonction du fait qu'ils me demandent un paiement préalable à la livraison. Est-ce légal?

J'ai du mal à croire que l'on soit pénalisé alors qu'on paie avant la livraison d'un bien. Je me heurte suite à mon mécontentement à ne plus avoir de livraison vu leur monopole.

Je vous remercie pour votre avis.

Michèle B

Par **mimi493**, le **18/11/2010 à 13:37**

Faudrait déjà comprendre le problème. Ils vous demandent quoi et pourquoi ?

Par **La Ferme de La Rose**, le **18/11/2010 à 13:42**

Désolée, je pensais avoir été claire ; ils me facturent une indemnité de 70 euros pour paiement préalable à une livraison. Si il y a paiement par chèque à la livraison, cette indemnité n'est pas facturée.

Par **mimi493**, le **18/11/2010 à 14:38**

C'est écrit comment dans le contrat ?
"indemnité" ???

Par **La Ferme de La Rose**, le **18/11/2010** à **14:46**

Sur le contrat et la facture on parle de pénalité RPP, mais le montant n'est pas précisé au contrat et cela ne m'avait jamais été facturé jusqu'à présent alors qu'il y a plus d'un an que je paie les livraisons préalablement par virement ;
Je ne vois pas dans quelle mesure on pénalise un paiement anticipé!!!